

Séance du 15 Février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois,

Le 15 Février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 08 Février 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GARDEN Bruno, DREY Marie-France, DEJEAN Michel, RAFFIN Patrick, DUPUY Isabelle, BELTRAME Stéphanie, MORIN Stéphane, BUREAUD Grégory, YASSIN Faysal, VASQUEZ Marie-Françoise formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusé(s) avec pouvoirs : VILLENEUVE SOULARD Claudie a donné pouvoir à GRELLIER Francis, HA Catherine a donné pouvoir à GARDEN Bruno, MOURMANT Christophe a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, RANNOU a donné pouvoir à DUPUY Isabelle, ARNAUD André a donné pouvoir à YASSIN Faysal.

Absent excusé : LACOTTE Christian

A été nommée secrétaire de séance : DUPUY Isabelle

ORDRE DU JOUR

- . **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 Janvier 2023**
- . **Acquisition de la parcelle AP n° 578 - 11 ares 10 centiares - L'Escambouille**
- . **Aménagement du cimetière**
- . **ZA la Sauzaie (Partie d'origine) – Transfert de l'entretien des espaces verts à la CdA**
- . **Convention de fourrière 2023 avec la SPA de Saintes**
- . **Ressources Humaines**
 - Mise à jour du tableau des effectifs
- . **Lutte contre l'espèce Aedes Albopictus (Moustique tigre)**
 - Désignation des référents
- . **Adhésion 2023 - Association des Maires Ruraux de la Charente-Maritime**
- . **Informations du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- . **Questions diverses**

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : DUPUY Isabelle est nommée secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

L'approbation du procès-verbal de séance du 17 Janvier 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 17 Janvier 2023, n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 578 – 11a 10ca lieu-dit « l'Escambouille » Propriété de Monsieur MACHEFERT Christian

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MACHEFERT Christian propose de vendre à la commune la parcelle cadastrée AP n° 578 d'une superficie de 11 ares 10 centiares située à l'Escambouille, au prix de 1 200 euros. Ce terrain, contigu aux parcelles acquises récemment des consorts Chatelier et Goyon, se situe en zone Naturelle du PLU. Dans le cadre de cette proposition, le propriétaire a émis le souhait de voir installer sur le site un panneau indiquant les noms des anciens propriétaires.

Il expose que l'intérêt d'acquérir ce terrain réside dans le fait qu'il se situe à proximité de la route de l'Escambouille et du lavoir récemment restauré. En outre, la parcelle supporte une résurgence appelée localement « source bleue » qui pourrait être valorisée dans le cadre de l'aménagement futur d'un espace de détente et loisirs de l'ensemble du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir, au prix de 1200 €, la parcelle cadastrée section AP n° 578 d'une superficie de 11 ares 10 centiares au lieu-dit l'Escambouille, appartenant à Monsieur MACHEFERT Christian,
- ACCEPTE de mettre en place un panneau indiquant l'origine de propriété des parcelles,
- CHARGE l'office notarial de Maître Sylvie DUMET-PROUTEAU 17 Saintes, de préparer l'acte correspondant,
- DIT que les frais notariés et de bornage seront pris en charge par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou le Maire-Adjoint, à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Objet : Travaux d'aménagement du cimetière

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur GARDEN Bruno, en charge de ce dossier.

Monsieur GARDEN Bruno rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de procéder à des travaux d'aménagement du cimetière pour répondre d'une part aux nouveaux usages funéraires, d'autre part aux demandes croissantes en matière d'inhumation en columbarium ou caverne.

Il communique les données statistiques nationales et communales relatives aux inhumations qui montrent que la crémation est en forte augmentation.

Il expose au Conseil Municipal que le groupe de travail « cimetière » a remis ses propositions.

Il informe le Conseil Municipal que 2 cases restent disponibles au columbarium et que les demandes de cavernes se font pressantes. Il précise qu'une caverne est un petit caveau individuel de 0.60x0.60, aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque caverne est recouverte d'une plaque de granit personnalisable.

Afin de répondre aux nouveaux usages funéraires et de proposer aux familles un hommage personnalisé et respectueux des défunts, le projet présenté consiste à :

- 1 – Sanctuariser l'espace de dispersion par la création d'une allée de galets et la pose d'une vasque de dispersion
- 2 – Créer un nouvel espace cinéraire par l'installation de 2 columbarium (10 et 6 cases) et de 10 cavernes
- 3 – Procéder à l'embellissement paysager des espaces avec pose de bancs de repos.

Plusieurs entreprises ont été consultées. La proposition mieux-disante est celle des P.F.I.S. de Saintes pour ce qui concerne l'acquisition et la mise en place du mobilier funéraire composé d'un columbarium vertical en granit 10 cases et de 10 cavernes. L'acquisition d'une 3^{ème} stèle columbarium de 6 cases auprès du fournisseur d'origine Meazza, est proposé pour conserver une unité avec les stèles columbarium existantes.

La plantation des végétaux se fera par nos agents qui s'approvisionneront à la Pépinière de Corme Royal.

Il présente en détail l'estimatif prévisionnel qui s'élève à 26 547 € TTC correspondant aux travaux énoncés ci-dessus, soit :

- Aménagement de l'espace de dispersion 7 386 €
- Aménagement de l'espace cinéraire (Cavernes + Columbarium)... 16 261 €

- Embellissement paysager 1 000 €
- Mobilier..... 1 000 €
- Travaux de maçonnerie..... 900 €

Il indique qu'il sera proposé prochainement au Conseil Municipal de fixer les tarifs ainsi que la durée des concessions de l'espace cinéraire et de procéder à la réactualisation du règlement du cimetière en tenant compte de ces nouveaux aménagements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Approuve les aménagements proposés,
- Approuve le détail estimatif prévisionnel présenté,
- Charge Monsieur le Maire de lancer l'opération « Aménagement du cimetière » tel que présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Objet : Zone d'Activités La Sauzaie

Convention de prestation de services entre la commune de Fontcouverte et la CdA de Saintes pour l'entretien de la zone d'activités « La Sauzaie » (périmètre d'origine)

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5216-5, L 5215-27, L 5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2247-DRCTE-B2 portant modification des statuts de la CDA de Saintes en date du 23 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDA n°2017-172 en date du 14 septembre 2017 portant détermination des espaces objets du transfert des zones d'activité économique vers la CDA,

Considérant le rapport sur le transfert de charges des zones d'activité de la CLECT réunie le 25 septembre 2017 approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux conditions fixées par les textes,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, 11 zones d'activité économique situées sur 9 communes du territoire ont été transférées à la CDA,

Considérant que la zone d'activité La Sauzaie située à Fontcouverte a fait partie du transfert au profit de la CDA,

Considérant que cette zone nécessite d'être entretenue régulièrement,

Considérant que la commune, assurait en régie avant le transfert de la zone, les missions d'entretien sur celle-ci,

Considérant que les articles L. 5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT prévoient la faculté pour une communauté d'agglomération de confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

Considérant qu'une convention de prestation de services a été signée entre la CDA de Saintes et la commune de Fontcouverte en juillet 2019 pour l'entretien de cette zone d'activités jusqu'en décembre 2022,

Afin d'assurer l'entretien régulier de la zone d'activités la Sauzaie sur le périmètre d'origine, il convient de fixer les conditions de prestations que la commune devra réaliser pour le compte de la CdA de Saintes ainsi que les modalités d'intervention et financières.

Il présente les prestations d'entretien à réaliser par la commune pour le compte de la CDA :

Voirie :

- ▶ La commune assure le balayage de la voirie.
- ▶ La commune assure l'entretien de la voirie (chaussée et accotements).

Espaces verts :

- ▶ A compter du 1^{er} janvier 2023, la CDA de Saintes assure en direct l'entretien des espaces verts

Eclairage public :

► La commune assure l'entretien de l'éclairage public (via le SDEER).

A compter du 1^{er} juillet 2023, la CDA reprend à sa charge le contrat de fourniture d'électricité.

Les modalités financières se feront sur les bases de la première convention signée le 4 juillet 2019. Les parties conviendront d'une revalorisation des prix prenant en compte l'évolution de l'indice de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assurer l'entretien de la zone d'activité « La Sauzaie » (périmètre d'origine) et de fixer les modalités d'intervention et financières au travers d'un conventionnement entre la Commune et la CdA de Saintes pour les 3 postes énoncés ci-dessus ;
- **DIT** que les charges d'entretien retenues sur les attributions de compensation, et correspondant à l'entretien réalisé par la commune, devront être reversées à la commune par la CdA de Saintes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services à intervenir relative à l'entretien régulier de la ZA La Sauzaie (périmètre d'origine) entre la commune de Fontcouverte et la CdA de Saintes et tous les documents y afférents.

Objet : Convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants
SPA de Saintes – Année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Monsieur le Maire propose de proroger en 2023, la convention passée avec la SPA de Saintes, qui, agissant en qualité de fourrière, s'engage à prendre en charge tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la SPA de Saintes propose deux formules :

A- Formule « Tout compris » (Déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé dans un délai maximal de 72 H+ prise en charge de l'animal en fourrière)

Coût pour la commune : 2 317 habitants X 0,60 € = 1 390,20 €

B- Formule « Sans déplacement » (Prise en charge de l'animal en fourrière seule)

Coût pour la commune : 2 317 habitants X 0,55 € = 1 274,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de conclure une convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour l'année 2023
- Opte pour la formule **A**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet : Personnel Communal

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvain LESPINASSE, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines. Il expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste suite à un avancement de grade à compter du 1^{er} mars 2023,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune de Fontcouverte comme suit :

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Statut de l'agent	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative						
Attaché territorial	A	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Rédacteur Principal 1 ^è cl	B	35 heures	Titulaire TC	80 (autorisé)	x	
Adjoint Administratif principal 2 ^è cl	C	17 heures	Titulaire TNC	50	x	
Adjoint Administratif	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint Administratif principal 2 ^è cl	C	35 heures	Titulaire TC	85.71 (autorisé)	x	
Filière culturelle						
Adjoint du Patrimoine	C	20 heures	Titulaire TNC	60	x	Clos au 28/02/2023
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^è cl	C	20 heures	Titulaire TNC	60		A effet au 01/03/2023
Filière technique						
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique	C	35 heures	-	100		x
Adjoint technique principal de 2 ^è me classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	
Adjoint technique principal de 2 ^è me classe	C	35 heures	Titulaire TC	100	x	

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Fontcouverte sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ci-dessus indiqués seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet : Communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2021

Vu les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 de la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU),

Vu l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sylvain LESPINASSE, Maire Adjoint en charge des ressources humaines concernant les données composant le RSU de la commune pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal PREND acte de la communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2021 de la commune de Fontcouverte.

Objet : Lutte contre l'espèce Aedes Albopictus (moustique tigre)

Désignation des référents

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime concernant la surveillance de l'*Aedes Albopictus*, communément appelé « moustique tigre ». Ce moustique, vecteur de maladies, s'est développé rapidement. Fin 2021, 67 départements ont été colonisés.

Depuis 2021, un groupe de travail a été mis en place dans le cadre du Contrat Local de Santé sur cette thématique, avec pour objectifs de mieux connaître le moustique et de mettre en oeuvre des actions adaptées pour limiter son implantation. Les communes de Saintes et de Chaniers participent à ce groupe de travail ainsi que l'ARS, le service de démoustication du Conseil Départemental et le FREDON.

La commune de Fontcouverte est désormais identifiée comme nouveau foyer.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'intégrer ce groupe de travail et de désigner des référents dont le rôle consistera également à sensibiliser nos concitoyens sur la lutte contre la prolifération du moustique tigre.

Après vote des membres du Conseil Municipal, ont été élus à l'unanimité, les candidats ci-après :

GARDEN Bruno, référent titulaire
DREY Marie-France, référent suppléant

Objet : Adhésion 2023 – Association des Maires Ruraux de Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition d'adhésion de l'Association des Maires Ruraux de Charente-Maritime.

Cette adhésion permettrait de bénéficier de conseils du réseau national de l'Association AMRF17, de bénéficier d'un accompagnement sur mesure sur des questionnements propres à la commune, d'agir ensemble pour promouvoir défendre et développer la ruralité.

Cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation annuelle, qui pour l'année 2023 s'élève à la somme de 131 € (cotisation nationale 75 € + cotisation départementale 56 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à l'Association les Maires Ruraux de France 17, pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle afférente d'un montant de 131 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Information du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

➤ Informations de Monsieur le Maire

. Gestion forestière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une gestion active de la zone forestière (pinède) située à côté du cimetière est nécessaire afin de favoriser la croissance des meilleurs sujets en place. Les agents communaux ont commencé à débarrasser le sous-bois des ronces et à retirer la clôture qui l'entoure. Une opération d'éclaircissage des pins devrait intervenir prochainement.

. Création d'un parcours sport-santé

L'aménagement d'un parcours Sport-Santé sera développé prochainement entre le vallon et le plateau sportif. La création d'un cheminement piéton et l'installation d'ateliers seront intégrés dans cet espace naturel boisé.

L'objectif c'est d'encourager la pratique des activités physiques et sportives de plein air pour tous, tout en ouvrant ce parcours pour des balades tout public.

Autour de ce projet, un groupe de réflexion s'est constitué dont un professeur de sport et un ostéopathe, tous deux de la commune, pour définir les ateliers à privilégier, sans dénaturer le site.

De beaux arbres ont été repérés et seront mis en valeur.

. SOS Village d'enfants

La construction du village SOS VE progresse. Les recrutements se poursuivent. La Directrice est recrutée. 39 emplois sont prévus. Réception du chantier mi-juillet.

. Projet d'aménagement d'une zone de commerces et de services de proximité

En ce qui concerne l'aménagement de la parcelle « Charrier » située proche du giratoire, le projet d'aménagement de cette zone de commerces et de services de proximité fait l'objet d'une consultation auprès de trois intervenants. Un cabinet privé, le CAUE et le service aménagement de la CdA. L'objectif, c'est de travailler en complémentarité et non en concurrence afin de proposer un ou deux scénarios d'aménagement qui tiendra compte des contraintes liées à la ligne Haute Tension.

Il précise que les services publics ne pourront pas réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises. Il est envisagé de déposer le permis d'aménager fin du 1^{er} semestre.

Monsieur le Maire précise que la commune veillera au respect de la qualité environnementale et architecturale de ce projet. Monsieur Lespinasse Sylvain indique que l'essentiel de ce projet consiste à réaliser ce qu'il a été promis aux Fontcouvertois en terme de commerces et de services de proximité.

. Enfance jeunesse

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Madame Aude Levenez, Responsable du pôle Education Enfance Jeunesse à la CdA de Saintes, pour clarifier la position de la CdA quant à la mise en œuvre du projet jeunesse sollicité par la commune au profit de l'association Ecollégiens Mèpake de Fontcouverte.

De cet entretien, il ressort qu'à titre expérimental, la CdA de Saintes va pouvoir mettre à disposition du groupe de jeunes fontcouvertois, un éducateur à raison d'un vendredi soir par mois. Par ailleurs, des animations extérieures pourraient être proposées également à nos jeunes (camps, ...)

Si cette action se révèle positive, elle pourrait se développer sur d'autres communes.

Voilà des éléments intéressants qui va nous permettre de poursuivre le projet jeunesse communal inscrit au CRTE.

. Gestion des déchets scolaires

Monsieur le Maire indique qu'il a été porté à sa connaissance que la veille des vacances scolaires, l'ensemble des déchets émis par les écoles étaient déposés en vrac, non triés dans des sacs, et qu'il appartenait à nos agents communaux d'évacuer ces déchets.

Face à ce problème de fonctionnement du service Education, Monsieur le Maire indique qu'il a obtenu l'enlèvement des déchets émis au sein des écoles par les services de la CdA de Saintes, chaque veille de vacances scolaires.

➤ Informations des Adjointes

Madame Bruneteau Claudine communique au Conseil Municipal les sujets débattus en commission « bâtiments » intervenue le 07 Février 2023.

Monsieur Garden Bruno rappelle que l'opération engagée par la commune pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique est renouvelée. L'intervention de Monsieur Renard, Président de l'Association l'Abeille Saintongeaise, interviendra le 3 mars à 18h30 salle Crin Blanc. La distribution de pièges se fera auprès de ceux qui n'ont pas participé à l'opération l'an passé.

Il rappelle que le piégeage doit se faire à partir de la mi-mars.

Madame DREY Marie-France informe le Conseil Municipal que les vidéos réalisées par M. Sébastien Cassen pour le compte de la commune, relatives aux faits marquants intervenus en 2022, sont en ligne sur le site de la commune.

Du côté des animations, elle communique les festivités à venir :

- Dans le cadre du Festival Préludes, en collaboration avec la commune, la Communauté d'Agglomération de Saintes et L'Abbaye aux Dames, il sera proposé une soirée festive dans le vallon autour du répertoire de musique classique mettant en scène de jeunes artistes talentueux. La date est fixée au samedi 17 Juin à 20h30. Durée du concert : 1h à 1h15. Un temps convivial sera proposé par la municipalité.
- Dans ce même lieu, et en complément du festival Préludes, il sera proposé un moment d'évasion en musique au travers des Siestes Sonores.
- Une soirée théâtrale « ça va jazzer » est prévue le 5 mars 2023.

QUESTIONS DIVERSES : //

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h50.

Ont signé au présent registre :

La Secrétaire,
Isabelle DUPUY

Le Maire,
Francis GRELLIER